



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/45/9
14 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 54 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE

Lettre datée du 30 octobre 1990, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au rapport "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud" que le Secrétaire général a présenté à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale (document A/45/569 en date du 18 octobre 1990) au titre du point 54 de l'ordre du jour, Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique.

j'ai relevé que ce rapport ne mentionne aucune déclaration officielle faite par les autorités sud-africaines, pas plus qu'il n'indique que ces autorités aient pu être associées aux travaux préparatoires.

En revanche, il est dit au paragraphe 2 de ce document que pour obtenir les informations nécessaires, le Secrétaire général est resté en communication avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et avec l'Organisation de l'unité africaine. Le rapport n'explique pas en quoi les informations émanant de cette dernière peuvent bien faire foi.

Le Secrétaire général a présenté au titre du même point de l'ordre du jour un autre rapport (document A/45/571 en date du 22 octobre 1990), intitulé "Capacité de l'Afrique du Sud de mettre au point un missile balistique à ogive nucléaire". Dans l'avant-propos à ce document, comme d'ailleurs dans le reste de ce rapport qui a été rédigé par un groupe d'experts, les réformes que réalise le Gouvernement et les déclarations officielles qui ont été faites au sujet de la question de l'adhésion de l'Afrique du Sud au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont effectivement mentionnées, mais les déclarations ne sont pas citées textuellement et ne sont pas reliées au point de l'ordre du jour considéré.

Vous vous souviendrez que j'ai porté à votre attention, le 18 septembre 1990, le texte d'une déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères, M. R. F. Botha, au sujet de la question de l'adhésion de l'Afrique du Sud au Traité

sur la non-prolifération. Dans ce communiqué, le Ministre disait clairement que "... le Gouvernement sud-africain est prêt à adhérer au Traité si les autres Etats d'Afrique australe s'engagent de la même façon", prouvant ainsi concrètement que l'Afrique du Sud cherche un moyen d'établir une zone non nucléaire au moins dans une région d'Afrique.

J'ajoute que ce que fait l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire a toujours été orienté vers une application pacifique, comme il est facile de le constater en jetant un simple coup d'oeil sur les nombreuses publications officielles qui rendent compte de ses travaux en la matière, qui portent par exemple, sur les isotopes médicaux ou l'irradiation des fruits et légumes périssables, pour ne citer que ces deux domaines de recherche. Laisser supposer que l'Afrique du Sud va peut-être changer maintenant d'orientation, délaissant le nucléaire militaire au profit du nucléaire pacifique est parfaitement gratuit.

Me référant au paragraphe 4 du document A/45/569, je rappelle ma lettre du 18 septembre 1990 à votre attention et vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte avec son appendice, de même que la présente lettre, comme document de l'Assemblée générale au titre du point 54 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Jeremy B. SHEARAR

Annexe**LETTRE DATEE DU 18 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU SUD
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

A la suite de la Conférence chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui vient de se tenir à Genève, et alors que s'ouvre la session de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Ministre sud-africain des affaires étrangères, M. R. F. Botha, vient de déclarer que l'Afrique du Sud est prête à adhérer au Traité de non-prolifération si les autres Etats d'Afrique australe s'engagent de la même façon.

Vous constaterez que dans cette déclaration, dont vous trouverez le texte ci-joint, le Gouvernement sud-africain émet l'espoir de pouvoir commencer à s'entretenir avec l'AIEA de la conclusion d'un accord général de garanties concernant les installations nucléaires du pays.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Jeremy B. SHEARAR

Appendice

DECLARATION FAITE LE 17 SEPTEMBRE 1990 PAR LE MINISTRE SUD-AFRICAIN DES AFFAIRES ETRANGERES, EXPOSANT LA POSITION DE L'AFRIQUE DU SUD EN CE QUI CONCERNE LA QUESTION DE SON ADHESION AU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES

Le chef de l'Etat sud-africain avait dit le 21 septembre 1987 que son gouvernement espérait être bientôt en mesure de signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'il avait donc décidé d'engager des entretiens à ce sujet. L'Afrique du Sud, avait ajouté le Président, était l'un des grands pays exportateurs d'uranium et avait en outre un programme nucléaire avancé. C'est pourquoi, entre autres raisons, la question complexe de son adhésion au Traité devait faire l'objet d'une analyse et de consultations approfondies.

L'Afrique du Sud a par la suite eu un certain nombre d'entretiens avec les trois Etats dépositaires - Etats-Unis, URSS et Royaume-Uni - demandant des clarifications sur ce qu'impliquait l'adhésion.

Après les événements d'une grande importance historique survenus depuis un an en Europe centrale, en Europe de l'Est et en URSS, il y a maintenant dans le monde moins de tensions entre les blocs.

Il y a quelque temps, divers Etats africains ont dit qu'il faudrait faire de ce continent une zone non nucléaire. Ils l'ont répété à la Conférence chargée de l'examen du Traité qui vient de se terminer à Genève. Le Gouvernement sud-africain se félicite de ces suggestions. Il a même pour sa part consulté plusieurs gouvernements africains sur la question de savoir s'il conviendrait d'établir une zone non nucléaire au moins en Afrique australe, ce qui contribuerait à éloigner la suspicion et devrait renforcer la cohésion économique et géographique de cette région.

Fait particulièrement important, l'un des pays situés le plus près de l'Afrique du Sud, le Mozambique, a déposé le 12 septembre 1990 les instruments d'adhésion au Traité.

Après plusieurs séries d'entretiens avec les trois Etats dépositaires au sujet de la question de l'adhésion au Traité, le Gouvernement sud-africain est prêt à signer cet instrument si les autres Etats d'Afrique australe s'engagent de la même façon.

Dans l'intervalle, le Gouvernement sud-africain continuera de remplir ses responsabilités et engagements aux fins de la non-prolifération. Ainsi, il compte pouvoir ouvrir très bientôt avec l'Agence internationale de l'énergie atomique des entretiens sur la conclusion d'un accord général de garanties concernant les installations nucléaires sud-africaines.

Dans le contexte des réformes irréversibles qu'il a lancées, le Gouvernement met ainsi en évidence la volonté qu'a l'Afrique du Sud de travailler à l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région.

L'Afrique du Sud espère que la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui se déroule actuellement à Vienne saura voir toute l'importance des initiatives dans lesquelles s'engage l'Afrique du Sud pour aider à l'instauration de la paix et de la coopération en Afrique australe.

